



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE HAINAUT
ARRONDISSEMENT MOUSCRON

VILLE DE COMINES-WARNETON

Arrêté de police relatif à la circulation et au stationnement.

La BOURGMESTRE de la Ville de Comines-Warнетon,

Attendu qu'un tournoi de foot sera organisé sur le Quai Verboeckhoven à 7784 Warнетon, du Mercredi 27 Mai à 12h00 au Mercredi 03 Juin 2026 à 23h00 ;

Vu les dispositions de la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1er décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière;

Vu les dispositions de l'article L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions de l'article 135,§2 de la Loi Communale;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 16.12.2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique en région wallonne entré en vigueur le 01.03.2021 ;

Considérant la demande **n°8785** introduite le 08/10/2025, par **VANHAVERBEKE Laurent**, portant sur un plan de signalisation nécessaire à la tenue de l'évènement : "Tournoi de mini-foot" ;

Considérant, dès lors, que des mesures doivent être prises pour la sécurité et la fluidité de la circulation et afin d'éviter des accidents aux personnes et aux biens ;

Considérant qu'il revient aux communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police et notamment de préserver la sécurité la tranquillité et la salubrité publiques et qu'il convient de réagir chaque fois que la situation le requiert par des mesures appropriées ;

Considérant également l'article 10 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun qui prévoit que la signalisation des chantiers établis sur la voie publique incombe à celui qui exécute les travaux et que s'il doit être fait usage de signaux relatifs à la priorité, de signaux d'interdiction, de signaux d'obligation, de signaux relatifs à l'arrêt et au stationnement ou de marques longitudinales provisoires indiquant les bandes de circulation, cette signalisation ne peut être placée que moyennant autorisation donnée par le/la bourgmestre lorsqu'il s'agit d'une autre voie publique qu'une autoroute ;

Considérant que l'autorisation du Bourgmestre détermine dans chaque cas la signalisation routière qui sera utilisée ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Que :

Les prescriptions suivantes seront à respecter :

Conditions liées à la tenue d'évènement :

- L'organisateur de la manifestation publique devra prévoir la désignation d'un responsable. Les coordonnées de cette personne seront transmises par le biais du formulaire en ligne de demande d'évènement dûment complété via la plateforme : www.policecomines-warneton.be (Cadre 5).
- Le responsable désigné sera chargé de coordonner et de collaborer avec les Services de police qui assurent le respect des aspects de mobilité et de sécurité que l'évènement induit directement ou indirectement, ainsi qu'avec les services Ville (gardiens de la Paix et Service Technique) qui participent à la sécurisation et la fluidification du trafic soit par leurs présences, soit par l'installation de signalisation ;

- Aucun équipement susceptible d'éblouir les usagers de la route, et en particulier les usagers faibles, lors de leur passage à proximité de la manifestation publique, ne sera placé.
- Le demandeur veille à prévoir la mise à disposition de boissons non alcoolisées sur le site de l'évènement ;
- Toute personne faisant partie de l'organisation d'une manifestation publique et travaillant sur la chaussée ou à proximité de celle-ci devra porter un gilet rétroréfléchissant et fluorescent lorsque l'exigence de la visibilité le requiert ;

| | |
|--|-------------------------------|
| « Tournoi mini-Foot » | Stationnement et Accès |
| INSTALLATION / DEMONTAGE | |
| Quai Verboeckhoven, à 7784 Warneton | |
| 25/05/2026 à 07h00 => 10/06/2026 à 16h00 | |

Art. 1. - Le stationnement sera interdit à l'endroit suivant :

- Sur l'entièreté de la poche de stationnement située entre le Ravel Fluvial et la voirie Quai Verboeckhoven à 7784 Warneton ;

Art. 2. - Cette mesure sera matérialisée par le signal E1.

- Les panneaux de stationnement interdit doivent être placés TROIS jours avant en mentionnant clairement les dates et heures de l'interdiction.
- Le début de la zone d'interdiction sera signalé par un signal E1 avec un additionnel représentant une flèche vers le haut (type Xa).
- La fin de la zone d'interdiction sera signalée par un signal E1 avec un additionnel représentant une flèche vers le bas (type Xb).
- En cas d'interdiction sur une longueur distance, des signaux E1 avec un additionnel représentant une double flèche verticale (type Xd) seront placés de manière intermédiaire, à titre de rappel.

Art. 3. - L'accès sera interdit à tout conducteur dans les deux sens aux endroits suivants :

- Sur l'entièreté de la poche de stationnement située entre le Ravel Fluvial et la voirie Quai Verboeckhoven à 7784 Warneton ;

Art. 4. - Cette mesure sera matérialisée par le placement de barrières réglementaires équipées de signaux C3+ Lampes.

| | |
|--|----------------------|
| « Tournoi mini-Foot » | Stationnement |
| Quai Verboeckhoven, à 7784 Warneton | |
| 29/05/2026 à 12h00 => 31/05/2026 à 23h00 | |

Art. 1. - L'arrêt et le stationnement seront interdits sur le Quai Verboeckhoven dans un tronçon compris entre la Rue Pierre De Simpel et la Rue des Anguilles (parking compris).

Art. 2. - Cette mesure sera matérialisée par le signal E3.

- Les panneaux de stationnement interdit doivent être placés TROIS jours avant en mentionnant clairement les dates et heures de l'interdiction.
- Le début de la zone d'interdiction sera signalé par un signal E3 avec un additionnel représentant une flèche vers le haut (type Xa).
- La fin de la zone d'interdiction sera signalée par un signal E3 avec un additionnel représentant une flèche vers le bas (type Xb).
- En cas d'interdiction sur une longueur distance, des signaux E3 avec un additionnel représentant une double flèche verticale (type Xd) seront placés de manière intermédiaire, à titre de rappel.

« Tournoi mini-Foot »

29/05/2026 à 12h00 => 31/05/2026 à 23h00

ACCES

Art. 3. - L'accès sera interdit à tout conducteur dans les deux sens aux endroits suivants :

- Sur le Quai Verboeckhoven sur un tronçon compris entre la Rue Pierre De Simpel et la Rue des Anguilles.

Art. 4. - Cette mesure sera matérialisée par le placement de barrières réglementaires équipées de signaux C3+ Lampes.

Sécurisation des accès :

- ⇒ Tous les points d'accès au périmètre concerné par l'évènement susmentionné seront balisés à l'aide de barrières Nadar positionnées en triangle et attachées les unes aux autres. Ce dispositif sera renforcé par le placement d'un véhicule mis à disposition par l'organisateur et placé à l'intérieur du dispositif à proximité immédiate des barrières Nadar. Ce véhicule sera déplaçable rapidement sur simple demande des Services de Police ou de Secours.

« Tournoi mini-Foot »

29/05/2026 à 12h00 => 31/05/2026 à 23h00

mesures de circulation

Art. 5. - Depuis la Rue Pierre De Simpel, il sera interdit de virer à droite en direction du Quai Verboeckhoven.

Art. 12. - Cette mesure sera matérialisée par le signal C31b placé dans la rue Pierre De Simpel au croisement avec le Quai Verboeckhoven.

« Tournoi mini-Foot »

29/05/2026 à 12h00 => 31/05/2026 à 23h00

Circulation Locale

Sauf le 30/05 de 08h00 à 20h00 (Course de caisses à savon) => Voir Arrêté n°9427

Art. 5. - L'accès sera interdit, sauf circulation locale dans les lieux suivants :

- Rue Thomas Bouquillon ;
- Rempart Godtschalck ;
- Rue des Résistants ;
- Rue des Anguilles ;
- Rue des Hauts Jardins ;
- Quai Verboeckhoven sur un tronçon compris entre la Rue des Anguilles et la Rue Thomas Bouquillon ;

Art. 6. - Cette mesure sera matérialisée par le placement de barrières réglementaires équipées de signaux F45, C3 accompagnés d'un panneau additionnel, "excepté circulation locale".

Ces dispositifs seront placés aux endroits suivants :

- Rue Thomas Bouquillon au croisement avec le Faubourg de Lille en direction du Quai Verboeckhoven ;
- Rempart Godtschalck au croisement avec la Rue de Lille en direction du Quai Verboeckhoven ;
- Rue des Résistants au croisement avec la Rue de Lille en direction du Quai Verboeckhoven ;
- Rue des Anguilles au croisement avec la Rue de Lille en direction du Quai Verboeckhoven ;
- Rue des Hauts Jardins au croisement avec la Rue Pierre De Simpel en direction de la Rue de la Carpe ;
- Quai Verboeckhoven sur un tronçon compris entre la Rue des Anguilles et la Rue Thomas Bouquillon ;

« Tournoi mini-Foot »

Déviations

29/05/2026 à 12h00 => 31/05/2026 à 23h00

Sauf le 30/05 de 08h00 à 20h00 (Course de caisses à savon) => Voir arrêté n°9427

Art. 7. - Des déviations seront mises en place

Pour les usagers arrivant par le pont frontière, elle dirigera les usagers vers :

- Rue Pierre De Sempel
- Place de l'Abbaye ;
- Rue de Lille ;
- Faubourg de Lille ;

Pour les usagers arrivant par le Faubourg de Lille, elle dirigera les usagers vers :

- Faubourg de Lille ;
- Rue de Lille ;
- Place de l'Abbaye ;
- Rue Pierre De Sempel ;

Art. 8. - Cette mesure sera matérialisée par le placement de panneaux F41.

Art. 9. - La teneur du présent arrêté sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 10. - Le présent arrêté de police sera accessible de manière informatique sur la plateforme www.policecomines-warneton.be

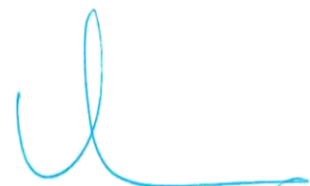
Art. 11. - Les présentes dispositions devront être scrupuleusement respectées par le responsable du chantier sous peine de sanctions administratives.

Art. 12. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnées par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 13. - Des expéditions du présent arrêté seront transmises immédiatement :

- au Chef de zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Chef du service technique communal ;
- au Chef du corps des sapeurs-pompiers ;
- au Service des gardiens de la paix ;
- à Madame ROBERT Amandine, Conseillère en mobilité ;
- Au demandeur VANHAVERBEKE Laurent, Chaussée de Warneton, 90 à 7784 Warneton.

Ainsi fait à 7780 Comines-Warneton, le mercredi 11 Mars 2026.



La Bourgmestre,
LEEUWERCK Alice.

Visuel à titre indicatif :

Lien cartographique : <http://www.polcom.be/ZOOM/ext/map.php?map=315>

